



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
15 novembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Comité de la science et de la technologie

#### Deuxième session extraordinaire

Bonn, 16-18 février 2011

Point 7 b) et c) de l'ordre du jour provisoire

**Questions liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des indicateurs d'impact permettant de mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie**

**Progrès accomplis dans le perfectionnement de l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3**

**Moyens de simplifier les modalités de coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial dans un cadre à plus long terme afin d'appuyer les progrès accomplis pour ce qui est de mesurer la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie**

### **Rapport sur l'état d'avancement des travaux du processus engagé pour affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs 1, 2 et 3**

#### **Note du secrétariat**

#### *Résumé*

Par sa décision 17/COP.9, la Conférence des Parties (COP) a accepté provisoirement l'ensemble d'indicateurs d'impact joint à cette décision afin de faciliter la mesure, au niveau national et au niveau mondial, des progrès accomplis dans le cadre des programmes d'action nationaux en vue de la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie). Elle a prié le secrétariat d'élaborer, avec les conseils du Bureau du Comité de la science et de la technologie (CST) et dans le cadre d'un processus itératif, des propositions afin d'affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact et les méthodologies correspondantes. Le Comité de la science et de la technologie a été prié de faire le point de ce processus itératif lors de ses sessions et de recommander un ensemble minimum d'indicateurs d'impact pour examen à la onzième session de la Conférence des Parties.

Le présent document rend compte de l'état d'avancement du processus visant à affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact. Un examen scientifique collégial a été entrepris afin de mesurer la pertinence, l'exactitude et l'efficacité par rapport à leur coût de l'ensemble d'indicateurs d'impact (voir le document ICCD/CST(S-2)/INF.1). En outre un projet pilote de suivi des indicateurs d'impact qui doit permettre de vérifier l'applicabilité des indicateurs et d'évaluer la validité et la disponibilité des données nécessaires pour pouvoir les utiliser efficacement est en cours de lancement. Il est également question dans le présent document des moyens de simplifier encore les modalités de coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans un cadre à long terme à l'appui du processus engagé pour mesurer la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.

Le CST souhaitera peut-être examiner l'état du processus itératif et faire des recommandations à la Conférence des Parties portant sur la poursuite du processus. Il souhaitera peut-être aussi recommander à la Conférence des Parties des mesures visant à simplifier les modalités de coopération avec le FEM.

---

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–15	4
II. Le processus itératif visant à affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact .....	16–26	6
III. Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial à l'appui du processus engagé pour mesurer la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.....	27–47	9
IV. Observations finales.....	48–50	13

## I. Introduction

1. Dans sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a demandé au Comité de la science et de la technologie (CST) de lui donner son avis à sa neuvième session, par l'intermédiaire du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), notamment, sur la base des délibérations et des résultats de la neuvième session du CST.

2. Pendant l'exercice biennal 2008-2009, le CST s'est appliqué à répondre à cette demande. Tout d'abord, un document de cadrage<sup>1</sup> a été présenté et examiné à sa première session extraordinaire (CST S-1). À cette occasion le CST a fait des recommandations concernant les mesures concrètes à prendre et les activités à mettre en œuvre pour sélectionner les indicateurs<sup>2</sup>.

3. Le CST a ensuite conçu et organisé un processus consultatif afin de sélectionner les indicateurs d'impact. Ce processus comportait: a) un examen approfondi de la documentation disponible et la consultation à l'échelle mondiale des Parties touchées sur les indicateurs d'impact actuellement utilisés; la consultation de tous les acteurs visés dans les cinq annexes régionales sur les méthodes, les valeurs de référence et les besoins en matière de renforcement des capacités, ainsi qu'une étude sur les données disponibles au sein des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales. Les conclusions de ce processus ont été résumées dans un document de synthèse<sup>3</sup> qui a été soumis à la neuvième session de la Conférence des Parties et dans lequel étaient présentés un ensemble recommandé de 11 indicateurs d'impact, une brève analyse de la pertinence de ces indicateurs dans l'optique de la Convention et des recommandations en vue de leur utilisation.

4. Par sa décision 17/COP.9, la Conférence des Parties a accepté provisoirement l'ensemble recommandé de 11 indicateurs d'impact afin de faciliter la mesure, au niveau national et au niveau mondial, des progrès accomplis dans le cadre des programmes d'action nationaux en vue de la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.

5. Le sous-ensemble ci-dessous d'indicateurs d'impact a été retenu comme l'ensemble minimum d'indicateurs à utiliser dans les rapports des pays touchés à partir de 2012:

- a) Pourcentage de la population des zones touchées vivant au-dessus du seuil de pauvreté;
- b) État du couvert terrestre.

6. L'utilisation des autres indicateurs d'impact est recommandée mais n'est pas obligatoire.

7. Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié le CST de continuer à travailler, avec l'appui du secrétariat, à la mise au point de méthodologies de collecte de données et à l'établissement de valeurs de base afin de pouvoir utiliser efficacement l'ensemble d'indicateurs d'impact convenu, et de préparer un glossaire de façon à préciser

---

<sup>1</sup> Document ICCD/CST(S-1)/4/Add.3.

<sup>2</sup> Document ICCD/CST(S-1)/5/Add.1, par. 4.

<sup>3</sup> Document ICCD/COP(9)/CST/4.

la terminologie et les définitions utilisées pour la formulation de l'ensemble d'indicateurs d'impact, pour examen à sa dixième session.

8. La Conférence des Parties a prié également le CST de continuer, avec l'appui du secrétariat, d'aider les pays en leur fournissant un plan de mise en œuvre pour la réalisation des activités et de fournir une assistance pour le suivi à titre pilote des indicateurs d'impact au niveau national, en particulier aux pays qui choisissent d'utiliser la totalité des indicateurs d'impact en 2012.

9. La Conférence des Parties a prié le secrétariat d'élaborer, suivant les conseils du Bureau du CST et dans le cadre d'un processus itératif, des propositions pour examen à ses sessions futures, à compter de la onzième, afin d'affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact et les méthodologies correspondantes, en tenant compte:

- a) De l'application et de l'examen des indicateurs d'impact par les pays touchés;
- b) Des résultats de l'examen scientifique collégial de la pertinence, de l'exactitude et de l'efficacité par rapport à leur coût des indicateurs d'impact;
- c) Des synergies susceptibles d'être dégagées avec les programmes, projets et institutions concernés, y compris ceux associés aux autres Conventions de Rio;
- d) Des contributions pertinentes des conférences scientifiques organisées dans le cadre de la Convention.

10. La Conférence des Parties a prié aussi le CST de faire le point de ce processus itératif lors de ses sessions et de recommander un ensemble minimum d'indicateurs d'impact pour examen à sa onzième session.

11. La Conférence des Parties a prié en outre le CST de fournir des informations sur les sources de données disponibles et sur les informations nécessaires pour appliquer l'ensemble d'indicateurs d'impact et en faciliter l'accès et l'utilisation par les Parties.

12. La Conférence des Parties a également prié le secrétariat et le Mécanisme mondial d'inclure, dans le cadre de leur programme de travail commun et en coopération avec les organisations internationales et/ou multilatérales compétentes, les indicateurs d'impact dans leur initiative générale de renforcement des capacités des pays parties touchés et de communiquer des informations en application de la décision 17/COP.9, ainsi que de rechercher l'aide de donateurs bilatéraux, d'organisations internationales et d'institutions financières compétentes, notamment du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

13. Enfin, la Conférence des Parties a prié le CST d'inscrire à l'ordre du jour de sa deuxième session extraordinaire un point consacré aux moyens de simplifier les modalités de coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial dans un cadre à long terme à l'appui du processus engagé pour mesurer la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.

14. Le présent document rend compte de l'état d'avancement du processus engagé pour affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact et envisage les domaines de coopération et les synergies possibles avec le FEM.

15. Un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant le sous-ensemble d'indicateurs d'impact est publié sous la cote ICCD/CST(S-2)/7.

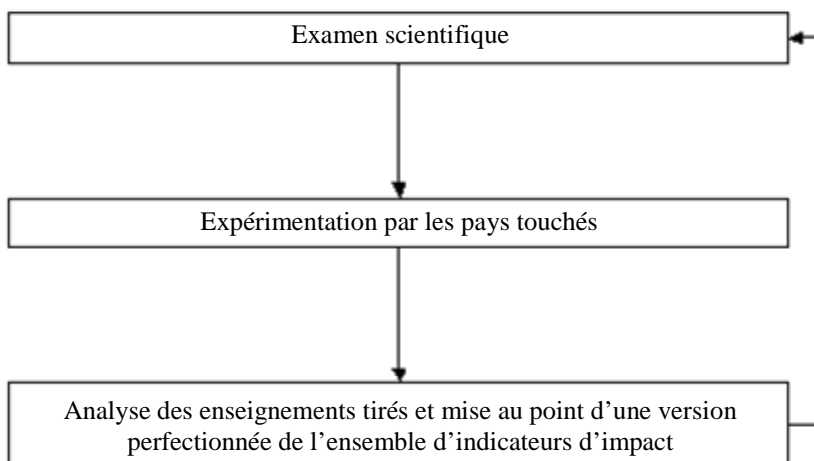
## II. Le processus itératif visant à affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact

16. Le secrétariat, suivant les conseils du Bureau du CST, a établi une feuille de route pour organiser le processus itératif visant à affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact. Pour établir cette feuille de route il s'est conformé aux directives données par la Conférence des Parties au paragraphe 4 de la décision 17/COP.9, et a pris pour modèle le processus arrêté par la Commission du développement durable de l'ONU (CDD) afin d'affiner les indicateurs du développement durable<sup>4</sup>. Comme ce dernier, le processus itératif mis en place dans le cadre de la Convention pour affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact (ci-après dénommé le processus itératif) devrait faire intervenir divers acteurs (Parties, scientifiques, institutions spécialisées, etc.) et comporter un processus d'apprentissage en boucle pouvant conduire à des révisions et ajustements progressifs des indicateurs. Du fait des similitudes existant entre eux, le processus de la CDD est apparu comme le meilleur modèle à suivre pour concevoir le processus itératif.

17. La figure 1 montre de façon schématique le caractère itératif du processus. L'examen scientifique de la pertinence, de l'exactitude et de l'efficacité, par rapport à leur coût, de l'ensemble d'indicateurs d'impact vise à préciser le cadre conceptuel, les critères de sélection des indicateurs et les méthodologies correspondantes. À l'issue de l'examen scientifique, les pays touchés devraient tester les indicateurs afin d'en vérifier l'applicabilité et d'évaluer la validité et la disponibilité des données nécessaires pour pouvoir les utiliser effectivement. L'ensemble d'indicateurs d'impact pour ensuite faire l'objet d'une nouvelle révision rigoureuse, fondée sur l'analyse des enseignements tirés de leur application. Donc, à chaque itération du processus, l'ensemble d'indicateurs d'impact sera encore affiné en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, des besoins des utilisateurs et de l'objectif spécifique découlant de l'application de la Convention.

Figure 1

### Présentation schématique du processus itératif

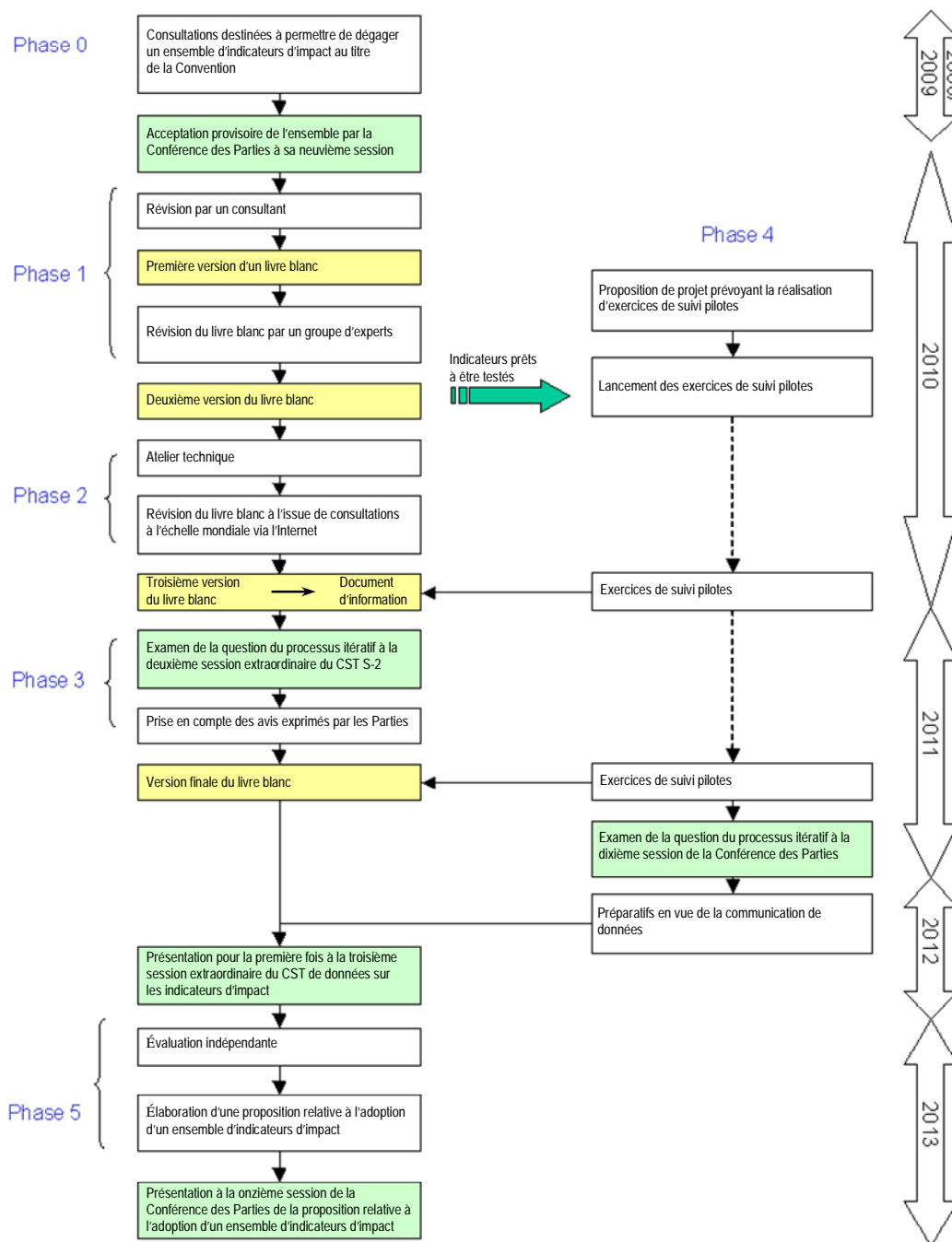


18. Pour sa première itération, au cours de la période 2010-2013, le processus itératif pourrait comprendre cinq phases comme indiqué dans la figure 2.

<sup>4</sup> László Pintér, Peter Hardi, Peter Bartelmus: *Sustainable Development Indicators: Proposals for a Way Forward*. Document de travail. IIDD, Institut international du développement durable, 2005. <http://www.iisd.org/publications/pub.aspx?pno=769>.

19. La phase zéro a été menée à bien au cours de l'exercice biennal 2008-2009. Les consultations organisées au cours de cette phase ont permis de dégager un ensemble de 11 indicateurs d'impact. Les résultats de ces travaux ont été synthétisés dans un document<sup>5</sup> qui a été présenté à la neuvième session de la Conférence des Parties.

Figure 2  
Présentation schématique du processus itératif – première itération (2010-2013)



<sup>5</sup> Document ICCD/COP(9)/CST/4.

20. L'examen scientifique collégial, qui constitue les première et deuxième phases du processus itératif, a été organisé sur le modèle adopté pour la première Conférence scientifique tenue dans le cadre de la CDD. Un consultant a passé en revue l'ensemble d'indicateurs d'impact, puis il a élaboré des propositions visant à les affiner et a rédigé un livre blanc récapitulant les principales conclusions de l'examen. Afin de veiller à ce que le livre blanc repose sur des considérations scientifiques, un groupe d'experts a procédé à une analyse préliminaire de la première version du texte. Au cours de la phase 2, un atelier technique a été organisé avec des scientifiques, des experts, des gestionnaires et des professionnels ayant l'expérience de l'élaboration et de l'utilisation d'indicateurs d'impact. En outre, le livre blanc a fait l'objet de consultations à l'échelle mondiale sur l'Internet destinées à garantir la participation effective de la communauté scientifique.

21. Conformément à la décision 17/COP.9, les principaux éléments pris en considération ont été la pertinence, l'exactitude et l'efficacité, par rapport à leurs coûts, des indicateurs d'impact. L'examen a porté également sur la cohérence des indicateurs retenus avec les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, sur la validité du cadre et des critères qui ont conduit à choisir ces indicateurs et sur l'applicabilité des indicateurs à différentes échelles. Les principales conclusions de l'examen scientifique sont présentées dans le document ICCD/CST(S-2)/INF.1.

22. Après la deuxième session extraordinaire du CST, durant la phase 3, les Parties auront l'occasion de donner leur avis sur la possibilité d'utiliser dans la pratique les indicateurs d'impact proposés, grâce à des mécanismes de consultation appropriés. Le livre blanc sera ensuite de nouveau révisé en fonction des avis exprimés par les Parties.

23. La phase 4, au cours de laquelle il est prévu d'entreprendre des exercices pilotes de suivi des indicateurs d'impact, au niveau national, a été lancée parallèlement aux phases 1, 2 et 3 dans le but de faciliter un échange entre l'examen scientifique et les exercices pilotes: les enseignements tirés des essais effectués pourraient alimenter le débat scientifique dans un processus d'apprentissage en boucle susceptible de déboucher sur une nouvelle amélioration de l'ensemble d'indicateurs. Les objectifs de l'exercice pilote sont notamment les suivants: vérifier que les données sont disponibles; déterminer quelles sont les méthodologies utilisées pour la collecte et l'analyse des données; étudier comment rapprocher et fusionner différentes méthodologies pour passer de l'échelon national à l'échelon mondial; cerner les lacunes à combler sur le plan des capacités, et voir quel est le cadre institutionnel existant et/ou déterminer quelles dispositions institutionnelles seraient nécessaires au niveau national pour assurer le succès de la compilation, de la validation et de la notification des données relatives aux indicateurs.

24. L'état du processus itératif et des exercices pilotes de suivi des indicateurs d'impact sera examiné plus avant à la dixième session du CST en 2011.

25. En 2012, conformément à la décision 17/COP.9, les pays touchés parties auront à communiquer pour la première fois des données sur le sous-ensemble d'indicateurs d'impact suivant: pourcentage de la population des zones touchées vivant au-dessus du seuil de pauvreté et état du couvert terrestre. Ils pourront aussi, à titre volontaire, fournir des données sur d'autres indicateurs d'impact choisis dans l'ensemble retenu, ainsi que sur des indicateurs d'impact supplémentaires pour autant qu'ils cadrent avec la logique sous-jacente, qui consiste à mesurer l'impact des activités menées au titre des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.

26. Une évaluation indépendante des résultats obtenus à cet égard sera organisée en 2013 (phase 5). Cette évaluation permettra aux pays et aux experts de mettre en commun les enseignements tirés de l'utilisation des indicateurs. En fonction des conclusions de l'évaluation indépendante, l'ensemble d'indicateurs d'impact sera de nouveau révisé puis soumis pour examen à la onzième session de la Conférence des Parties.



### III. Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial à l'appui du processus engagé pour mesurer la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

27. L'établissement du domaine d'intervention «dégradation des sols», approuvé par l'Assemblée du FEM en octobre 2002 et rendu effectif par une décision du Conseil du FEM en mai 2003, conjugué à la désignation officielle du FEM en tant que mécanisme financier de la Convention, qui a été suivie de la signature d'un mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le FEM (décision 6/COP.7), a considérablement stimulé les investissements du FEM dans des projets de gestion durable des sols (GDS).

28. Dans le domaine d'intervention «dégradation des sols», le but de la stratégie du FEM est de contribuer à stopper et à inverser la tendance actuelle à la dégradation des sols, notamment à la désertification et au déboisement, dans le monde en s'attachant à promouvoir et appuyer la mise en œuvre de politiques efficaces, la mise en place de cadres juridique et réglementaire et d'institutions performantes, l'instauration de mécanismes de mise en commun des connaissances et de suivi, ainsi que le recours à de bonnes pratiques propices à une gestion durable des sols (GDS)<sup>6</sup> et de nature à produire des effets bénéfiques pour l'environnement mondial tout en favorisant le développement économique et social aux niveaux local et national<sup>7</sup>.

29. La stratégie poursuivie dans le domaine d'intervention «dégradation des sols» concourt directement à l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification. Cette stratégie, arrêtée pour le cinquième cycle de reconstitution des ressources du FEM, et la Stratégie adoptée dans le cadre de la Convention visent l'une et l'autre à long terme à stopper et à inverser la tendance actuelle à la dégradation des sols, notamment la désertification. En fait, la Stratégie s'articule autour d'une vision à long terme définie comme suit: «le but est de mettre en place un partenariat mondial visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement»<sup>8</sup>.

30. Ces aspirations communes sont encore renforcées par l'alignement des objectifs des deux stratégies.

31. Quatre objectifs guideront la constitution du portefeuille de projets et programmes pour le cinquième cycle de reconstitution des ressources du FEM et leur réalisation aidera à atteindre le but général poursuivi dans le domaine d'intervention «dégradation des sols»:

a) Maintenir ou améliorer les flux de services fournis par les écosystèmes agricoles pour préserver durablement les moyens d'existence des populations locales;

<sup>6</sup> Telle que définie dans «Sustainable Land Management: Challenges, Opportunities and Tradeoffs». Banque internationale pour la reconstruction et le développement/La Banque mondiale, Washington D.C., 2006. La gestion durable des sols est une procédure fondée sur la connaissance qui aide à gérer de façon intégrée les sols, les ressources en eau, la biodiversité et l'environnement (en tenant compte des externalités liées aux facteurs de production et aux produits obtenus) pour répondre à une demande croissante de denrées alimentaires et de fibres, tout en préservant les services rendus par les écosystèmes et les moyens d'existence.

<sup>7</sup> Secrétariat du FEM: stratégie dans le domaine d'intervention «dégradation des sols» pour le cinquième cycle de reconstitution des ressources du FEM. Washington D.C., octobre 2010 [www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/document/GEF5-LD-Strategy.pdf](http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/document/GEF5-LD-Strategy.pdf).

<sup>8</sup> Décision 3/COP.8, annexe, par. 8.

b) Susciter des flux durables de services d'écosystèmes forestiers dans les zones arides, semi-arides et subhumides, en préservant durablement les moyens d'existence des populations tributaires des forêts;

c) Réduire les pressions exercées sur les ressources naturelles par des utilisations concurrentes des sols à l'échelle paysagère;

d) Renforcer les capacités d'utilisation d'outils de gestion évolutive dans le cadre de la GDS.

32. De la même façon, quatre objectifs stratégiques guideront l'action que toutes les parties prenantes et tous les partenaires engageront dans le cadre de la Convention, au cours de la période 2008-2018, dans le but de concrétiser la vision à long terme évoquée ci-dessus:

a) Améliorer les conditions de vie des populations touchées;

b) Améliorer l'état des écosystèmes touchés;

c) Dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention;

d) Mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux.

33. Dans le cas de la Convention comme du FEM, trois objectifs concernent les dimensions de fond de la lutte contre la dégradation des terres. Le quatrième objectif stratégique retenu au titre de la Convention, qui est centré sur la mobilisation de ressources et l'instauration de partenariats, a pour effet d'affermir le rôle de mécanisme financier du FEM. De son côté, le quatrième objectif de la stratégie de lutte contre la dégradation des sols pour le cinquième cycle de reconstitution des ressources du FEM souligne la nécessité d'une gestion durable et évolutive pour combattre la dégradation des terres.

34. Ce sont les trois premiers objectifs des deux stratégies qui traduisent le mieux l'alignement opéré sur les questions de fond. Les objectifs stratégiques arrêtés au titre de la Convention sont centrés sur l'obtention d'effets bénéfiques à long terme pour les populations touchées, les zones touchées et l'environnement à l'échelle de la planète. La stratégie définie pour le cinquième cycle de reconstitution des ressources du FEM est axée sur les principaux obstacles à l'instauration d'une agriculture durable, qui peuvent être liés à la politique générale des pouvoirs publics ou au cadre juridique et réglementaire, sur les capacités humaines et institutionnelles, ainsi que sur l'accès aux connaissances et aux technologies relatives à la gestion des terres agricoles et leur transfert. Elle vise aussi à lever les obstacles à une gestion durable des forêts en favorisant la création de conditions propices, l'accès à la technologie et le recours aux meilleures pratiques, avec des applications à grande échelle sur le terrain. En outre, son troisième objectif, à savoir la réduction des pressions exercées sur les ressources naturelles par des utilisations concurrentes des sols à l'échelle paysagère, vient renforcer les objectifs 1 et 2 en insistant sur l'harmonisation transsectorielle et la multi-intégration de la GDS.

35. La cinquième reconstitution des ressources du FEM permettra de financer les opérations et les activités du FEM sur quatre ans (du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2014) dans le domaine d'intervention «dégradation des sols» mais, dans ce domaine, les objectifs sont clairement d'accroître les avantages à long terme de l'application de démarches intégrées en matière de GDS. Le financement par le FEM des surcoûts permet aux pays de mobiliser les ressources du Fonds d'une manière qui favorise aussi la réalisation à long terme des objectifs stratégiques poursuivis dans le cadre de la Convention.

36. L'évaluation de l'impact des investissements, notamment dans le domaine d'intervention «dégradation des sols», figure parmi les premières priorités du FEM. Au cours du cinquième cycle de reconstitution de ses ressources, le FEM continuera de consolider sa gestion axée sur les résultats, et notamment de renforcer les moyens dont il dispose pour rassembler et communiquer des données sur les indicateurs au niveau du portefeuille de projets et de programmes – résultats et produits. Parallèlement, dans le cadre de la Convention, on s'oriente vers une évaluation de l'impact au moyen d'indicateurs relatifs aux objectifs stratégiques de la Stratégie. Cette évolution offre de multiples possibilités de coopération, de coordination et de synergie.

37. Le suivi au niveau du portefeuille de projets et de programmes des investissements du FEM se fait au moyen d'indicateurs et de cibles retenus dans le cadre de la gestion axée sur les résultats dans chaque domaine d'intervention. Comme indiqué plus haut, le but général de la stratégie poursuivie dans le domaine d'intervention «dégradation des sols» est de contribuer à stopper et à inverser la tendance actuelle à la dégradation des sols et notamment à la désertification et au déboisement dans le monde. Dans ce domaine, l'action du FEM visera à long terme à restaurer durablement la productivité des écosystèmes agricoles et les paysages forestiers dans le but de préserver les moyens d'existence des populations. Les indicateurs correspondants sont les suivants:

- a) Variation de la productivité des terres (indice de végétation utilisé comme indicateur supplétif – productivité primaire nette (PPN), indice différentiel de végétation normalisé (NDVI) – corrigé de l'efficacité d'utilisation des précipitations);
- b) Amélioration des moyens d'existence dans les zones rurales (revenu des agriculteurs);
- c) Importance des investissements consacrés à la GDS (fonds d'origines diverses, cofinancement de projets).

38. Les deux premiers indicateurs du FEM concordent avec l'ensemble minimum d'indicateurs retenu au titre de la Convention que les pays touchés auront à utiliser pour leurs rapports à compter de 2012 (voir le document ICCD/CST(S-2)/7):

- a) Pourcentage de la population des zones touchées vivant au-dessus du seuil de pauvreté;
- b) État du couvert terrestre, dont les variations de la PPN et l'évolution de l'utilisation efficace des précipitations, telles qu'elles se dégagent de séries temporelles longues relatives au NDVI, donnent aussi la mesure.

39. Le rapprochement des ensembles d'indicateurs d'impact retenus par le FEM et au titre de la Convention serait une bonne chose pour les deux institutions, ainsi que pour les Parties appelées à utiliser les indicateurs choisis et à communiquer des données à leur sujet. Ainsi au FEM, quelques-uns des indicateurs d'impact au niveau des projets pourraient être repris sous une forme synthétique au niveau national. Certains d'entre eux pourraient être utiles, une fois agrégés pour le suivi et la notification au niveau du portefeuille de programmes et de projets ou au niveau du pays, pour la communication d'informations sur les indicateurs d'impact par les pays parties à la Convention au titre du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (par exemple amélioration des moyens d'existence dans les zones rurales).

40. Il est important que le FEM participe, par l'intermédiaire de son Groupe consultatif scientifique et technique, au processus itératif engagé en vue d'affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact au titre de la Convention. La participation du Fonds est aussi dans la logique de l'alinéa *c* du paragraphe 4 de la décision 17/COP.9, dans lequel la Conférence des Parties a prié le secrétariat, agissant suivant les conseils du Bureau du CST et dans le cadre d'un processus itératif, d'affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact et les

méthodologies correspondantes, en tenant compte, notamment, des synergies susceptibles d'être dégagées avec les programmes, projets et institutions concernées, y compris ceux associés aux autres Conventions de Rio.

41. Afin que le Conseil consultatif scientifique et technique du FEM participe effectivement au processus visant à affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact retenu dans le cadre de la Convention, les mesures suivantes ont été prises:

a) Le Groupe consultatif a été invité à participer à une réunion sur les méthodologies et les données nécessaires pour le sous-ensemble d'indicateurs d'impact, qui s'est tenue le 11 juin 2010. Cette réunion a été organisée dans le but de permettre aux institutions et/ou organismes participants d'échanger des informations sur les faits nouveaux concernant les indicateurs d'impact et de mettre en commun les enseignements tirés de leur utilisation;

b) Le Groupe consultatif a procédé à une analyse informelle du rapport sur l'ensemble d'indicateurs d'impact, établi en septembre 2009, qui a été prise en compte pour l'examen scientifique collégial de la pertinence, de l'exactitude et de l'efficacité, par rapport à leurs coûts des indicateurs d'impact entrepris en août 2010 dans le cadre du processus itératif.

42. La participation du Groupe consultatif à l'examen scientifique collégial et à l'atelier technique (voir plus haut le paragraphe 20) organisés dans le but d'affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact a été envisagé. En outre la nécessité d'étudier avec le FEM, ainsi qu'avec d'autres partenaires, les moyens d'apporter une assistance pour les exercices pilotes de suivi des indicateurs d'impact au niveau national (voir plus haut le paragraphe 23) a été reconnue et des consultations entre les organismes concernés ont eu lieu avant la deuxième session extraordinaire du CST.

43. Les travaux méthodologiques entrepris afin d'affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact retenu au titre de la Convention sont déterminants pour parvenir à mettre en place un mécanisme solide d'évaluation et de suivi régulier des phénomènes de désertification et de dégradation des terres, ce qui est le but à long terme et nécessiterait le développement de capacités spécifiques au niveau national.

44. Dans le cadre d'une coopération visant à définir un programme général de renforcement des capacités destiné à améliorer le système de présentation de rapports nationaux au titre de la Convention, le secrétariat de la Convention, le Mécanisme mondial, le secrétariat du FEM et la Division de la coordination du Fonds pour l'environnement mondial du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont mis au point un projet complet pour aider les Parties à s'acquitter de leurs nouvelles obligations en matière de notification en vertu du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre. La première partie de l'exercice concernant la notification et l'examen (2010-2011) se conclura par le premier examen de la mise en œuvre, qui prendra en compte des indicateurs de résultats, les ressources financières consacrées à l'application de la Convention et les meilleures pratiques technologiques pour une gestion durable des terres, y compris l'adaptation.

45. Ce processus, qui conclura le premier cycle d'examen dans le cadre du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre, mériterait d'être poursuivi et développé durant le prochain exercice biennal, au cours duquel la communication d'informations sur les indicateurs d'impact parallèlement à la présentation de rapports sur les résultats, les flux financiers et les meilleures pratiques, nécessitera un engagement accru et plus fondamental. À cet égard, il convient de rappeler que la Conférence des Parties:

a) S'est félicitée, dans la décision 10/COP.9, de l'initiative commune du PNUE, du FEM et du secrétariat de la Convention pour le renforcement à long terme des capacités de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie;

b) A prié, dans la décision 17/COP.9, le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial d'inclure les indicateurs d'impact dans leur initiative générale de renforcement des capacités des pays parties touchés et de chercher à obtenir une aide en particulier auprès du FEM.

46. Un programme mondial de renforcement des capacités pour l'établissement des rapports à soumettre au titre de la Convention, notamment l'établissement de rapports intégrant les indicateurs d'impact, pourrait être mis sur pied et rattaché aux activités menées au niveau des pays, le but étant d'assurer la cohérence et l'homogénéité du processus dans l'espace et dans le temps. Par ailleurs, les pays parties qui remplissent les conditions requises pourraient bénéficier d'un appui au titre de la cinquième reconstitution des ressources du FEM pour entreprendre des activités habilitantes aux fins de la présentation de rapports, appui qui viendrait compléter le programme de renforcement des capacités au niveau mondial.

47. L'établissement d'un plan d'action commun a été envisagé à l'issue d'un séminaire d'une journée, qui a réuni des représentants des secrétariats de la Convention et du FEM. Dans ce plan seraient formulées une série de recommandations visant à renforcer la collaboration entre les deux secrétariats afin de promouvoir l'application de la Convention et de la Stratégie, ainsi que l'exécution du programme du FEM dans le domaine d'intervention «Dégradation des sols».

#### **IV. Observations finales**

48. **À sa deuxième session extraordinaire le CST voudra peut-être revoir la feuille de route établie pour organiser le processus itératif visant à affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact et faire des recommandations à la Conférence des Parties concernant la poursuite de ce processus tant au cours de la période 2010-2013 (première itération) que par la suite (itérations suivantes).**

49. **Le CST voudra peut-être prendre note des conclusions de l'examen scientifique collégial présentées dans le document ICCD/CST(S-2)/INF.1 et donner de nouvelles directives quant à l'inclusion facultative d'indicateurs d'impact dans les rapports des pays touchés en 2012.**

50. **À la lumière des résultats des consultations tenues avant la deuxième session extraordinaire du CST au sujet des indicateurs d'impact et de la communication des données correspondantes le CST voudra peut-être recommander à la Conférence des Parties une série de mesures visant à simplifier les modalités de coopération avec le FEM dans un cadre à long terme afin d'appuyer le processus engagé pour mesurer la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.**